



Situation indigne du centre pénitentiaire de Ducos: l'intertie des pouvoirs publics

dossier de presse - 13 octobre 2014

Table des matières

<i>Une situation indigne qui n'a cessé de se détériorer depuis plus de dix ans</i>	<i>2</i>
La multiplication des rapports institutionnels pointant la situation critique du centre pénitentiaire	3
Des ministres interpellés par des parlementaires et des organisations professionnelles	3
Les cris d'alarme des personnes détenues dans cet établissement	4
<i>Un établissement qui explose sous le poids d'une suroccupation endémique</i>	<i>5</i>
L'échec des plans d'agrandissement de l'établissement à endiguer ce fléau	5
Des dysfonctionnements découlant de cette suroccupation	6
Jusqu'à 5 personnes dans des cellules de 9 mètres carrés	6
Des matelas posés à même le sol	8
Une promiscuité inacceptable	9
Un climat de violence exacerbée	10
<i>Un état d'insalubrité et des conditions matérielles de vie déplorables</i>	<i>11</i>
La saleté du centre pénitentiaire de Ducos	11
L'insuffisance du système de collecte et d'évacuation des déchets	12
L'insuffisance des produits d'entretiens mis à disposition	12
Un établissement infesté de rats et autres nuisibles	13
Une aération et une luminosité des locaux insuffisantes	15
Des conditions d'hygiène et d'intimité inacceptables	16
Des difficultés d'alimentation	18
<i>Un accès aux soins insuffisants</i>	<i>20</i>
Des insuffisances matérielles	21
Des insuffisances humaines	21
Plusieurs semaines d'attente pour obtenir un rendez-vous	22
<i>Des carences en matière de sécurité</i>	<i>23</i>
<i>Une préparation à la sortie et des mesures de réinsertion quasi inexistantes</i>	<i>24</i>
Le manque d'activité en détention	24
Des moyens humains insuffisants	26
Des taux d'aménagement extrêmement faibles	27
Une circulaire de politique pénale territoriale aux effets limités	29

Une situation indigne qui n'a cessé de se détériorer depuis plus de dix ans

Depuis des années, le centre pénitentiaire de Ducos est dénoncé pour la dureté et l'inhumanité de ses conditions de détention, situation dont l'actualité vient d'être très récemment confirmée par le rapport du groupe de travail sur les problématiques pénitentiaires en Outre-mer auquel il avait été donné mission, le 10 septembre 2013, de « *procéder à une étude approfondie spécifique à la problématique pénitentiaire en outre-mer* ». Remis à la ministre de la Justice le 8 juillet 2014, ce rapport fait en effet une description alarmante de la situation de cet établissement, pointant notamment son **surencombrement chronique**, la **multiplication des matelas posés à même le sol pour pouvoir héberger les détenus en surnombre**, le **développement des violences à l'encontre des personnels ou entre personnes détenues**, l'**insuffisance criante de l'offre de travail ou de formation à destination des détenus**, l'**absentéisme du personnel de surveillance ou encore le manque de personnel médical**.

Quelques semaines plus tôt, le 20 mai 2014, le député de la Martinique Jean-Philippe Nilor interpellait la garde des Sceaux à propos de « *la surpopulation carcérale, l'insécurité et l'insalubrité dans l'enceinte de la prison de Ducos* ». Soulignant que cet établissement figure parmi « *les plus surpeuplés de France* », le parlementaire expliquait que : « **130 matelas répartis dans plusieurs cellules de 9 m² jonchent le sol et il n'est pas rare de compter jusqu'à 4 détenus par cellule**. La population écrouée se plaint régulièrement de la **vétusté des installations** et de vivre dans un environnement infesté de **cafards, rats et autres nuisibles**. Certains détenus frustrés en raison de l'indécence de leurs conditions de vie, du **manque d'activités proposées et de la promiscuité dans l'établissement**, s'adonnent à des **agressions physiques et verbales** à l'endroit de leurs codétenus et des gardiens de prison. Il s'agit d'une véritable poudrière. »

Moins de trois semaines plus tôt, le 1er mai 2014, l'alerte avait été lancée par la justice britannique qui, détentrice de plusieurs rapports sur le centre pénitentiaire de Ducos, refusait de mettre à exécution un mandat d'arrêt européen émis par les autorités françaises à l'encontre d'un citoyen dominicain au motif que, susceptible d'être affecté dans cet établissement, l'intéressé y aurait été soumis à des conditions de détention contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH), ainsi que l'a jugé à plusieurs reprises la Cour administrative d'appel de Bordeaux en 2013.

« (...) durant son incarcération au centre pénitentiaire de Ducos, M. A. a occupé successivement plusieurs cellules qu'il a partagés avec un ou deux autres détenus pour certaines et deux ou trois détenus pour d'autres (...) dont les parois étaient le plus souvent très sales, n'étaient équipées pour la plupart que d'une seule fenêtre barreaudée ne permettant pas d'assurer un renouvellement satisfaisant de l'air ambiant dans une région qui connaît un climat chaud et humide toute l'année ; que le cloisonnement partiel des toilettes ne garantissait pas un minimum d'intimité aux détenus amenés à vivre en cohabitation dans la même cellule ; que ces lieux d'aisance, démunis d'un système d'aération spécifique, étaient situés à proximité immédiate du lieu de vie et de prise des repas ; que si la garde des sceaux, ministre de la justice, fait valoir que l'intrusion régulière d'animaux nuisibles dans les cellules dont se plaint le requérant est imputable à un défaut d'entretien des détenus ou à leur incurie et que l'administration pénitentiaire a engagé des opérations ponctuelles de dératisation et de désinsectisation, elle ne conteste pas que ces travaux n'ont pas modifié les caractéristiques sus-décrites des cellules ; que la circonstance qu'il est permis aux détenus de bénéficier d'1 heure 45 de promenade deux fois par jour n'a que peu d'incidence sur le confinement des détenus et les conditions d'hygiène qu'ils supportent ; qu'ainsi, la conception et l'insalubrité de ces locaux, aggravées par la promiscuité résultant de leur sur-occupation, suffisent à caractériser la méconnaissance par l'administration pénitentiaire des stipulations précitées de l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme » - Cour administrative d'appel de Bordeaux, 20 novembre 2013, 13BX01140

La multiplication des rapports institutionnels pointant la situation critique du centre pénitentiaire

Si les conditions de détention au sein du centre pénitentiaire de Ducos ont régulièrement défrayé la chronique au cours des dix derniers mois, la situation alarmante de cet établissement n'est cependant pas nouvelle.

Dès 2009, en effet, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté alertait les pouvoirs publics sur la situation très critique du centre pénitentiaire, après qu'une équipe de quatre de ses délégués eût visité l'établissement. Déplorant que « *le taux d'occupation des parties réservées aux hommes, de 208% lors de la visite, entraîne une promiscuité inacceptable et des conditions de vie unanimement dénoncées* », il pointait dans son rapport de visite de nombreux problèmes et dysfonctionnements : **usure des équipements, dangerosité de certaines installations électriques, manque d'intimité affectant certains équipements sanitaires, faiblesses des activités proposées aux détenus, mauvais état et saleté des cellules, présence de rats et d'insectes en grand nombre dans les locaux, bruits, absence des prise en charge des situations d'indigence, mauvaise qualité de la nourriture, système d'aération du quartier disciplinaire déficient, sous-effectif du personnel médical, délais d'attente pour recevoir des soins, atteintes au secret médical, etc...** Alors que selon lui « *l'hygiène générale des locaux et des abords [devait] être reconsidérée* », il concluait que les conditions de vie au centre pénitentiaire de Ducos, et en particulier dans le quartier dénommé QDCR, étaient « **indignes** ».

La même année, une inspection sanitaire menée par la Direction de la santé et du développement social de la Martinique s'inquiétait elle aussi des graves carences que présentait cet établissement en matière d'hygiène et de sécurité. Deux ans plus tard, en 2011, c'était au tour de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques incendie de s'alarmer de la situation du centre pénitentiaire de Ducos. Soulignant l'« *usure accélérée de l'ensemble des services et équipements* » de l'établissement et les carences graves de la sécurité incendie, elle émettait un **avis négatif à la poursuite de l'exploitation des locaux**. La sous-commission renouvèlera cet avis négatif le 22 février 2013, constatant que « **le niveau de sécurité reste insuffisant compte tenu du nombre important de non conformités mises en évidence dans les rapports des organismes agréés. Les risques d'éclosion d'incendie, d'électrification et de défaillance du balisage des circulations sont importants** ».

Peu de temps après, la ministre de la justice confiait à Mme Gorce, alors présidente du tribunal de grande instance de Troyes et actuelle directrice de l'administration pénitentiaire, une mission d'évaluation des difficultés relatives à la prise en charge des détenus au centre pénitentiaire de Ducos. Remis le 19 juin 2013 à la garde des Sceaux, le rapport issu de cette mission mettait une nouvelle fois en exergue la situation inquiétante dans laquelle se trouve cet établissement, relevant notamment « **un surencombrement massif (...), une violence importante, [ainsi qu']une oisiveté et situation de grande précarité des détenus** ».

Des ministres interpellés par des parlementaires et des organisations professionnelles

Les différents ministres de la Justice qui se sont succédés ces dernières années ont été régulièrement interpellés sur la situation de la prison martiniquaise par des parlementaires les saisissant de questions écrites, à l'instar ces derniers mois du député Jean-Philippe Nilor.

Il y a dix ans déjà, le 29 avril 2004, le sénateur Rodolphe Désiré alertait le garde des Sceaux de ce que le centre pénitentiaire de Ducos reçoit « *719 détenus pour 477 places, dans des cellules de 9 mètres carrés prévues pour une seule personne. Cette situation de crise contraint l'administration à des solutions inacceptables, avec des*

détenus couchés à même le sol ou sur un matelas situé à un mètre des toilettes. La promiscuité, l'exiguïté des espaces socio-éducatifs et sportifs et une offre insuffisante de soins médicaux - avec une attente d'un mois environ pour obtenir un rendez-vous - provoquent violences et agressions à répétition ». Le 22 juillet 2010, le sénateur Serge Larcher attirait à son tour l'attention de la garde des Sceaux « sur la situation particulièrement inquiétante de l'établissement pénitentiaire de Ducos », établissement confronté « à des problèmes de surpopulation carcérale et de sous-effectif du personnel de surveillance ». Le 6 décembre 2011, le député Victorin Lurel s'alarmait quant à lui auprès du ministre de la Justice de la surpopulation qui affecte les établissements pénitentiaires en Outre-Mer, précisant que « 87 personnes sont en surnombre au quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Ducos (446 détenus pour 359 places) soit un taux de surpopulation de 124,2 % ». Le 5 Juillet 2012, le député Maurice Antiste interpellait encore la Ministre de la justice sur la « situation désormais explosive du centre pénitentiaire de Ducos ».

Largement et régulièrement relayée par les médias, la situation alarmante du centre pénitentiaire de Ducos a en outre été dénoncée, sans relâche depuis des années, par les professionnels travaillant dans l'établissement. Ainsi, par exemple, après une visite de l'établissement en avril 2013, le secrétaire général de l'Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (UFAP), première organisation syndicale de l'administration pénitentiaire, se disait très inquiet, évoquant une poudrière et « **une population pénale qui pourrait porter plainte tous les jours contre l'administration** ».

Les cris d'alarme des personnes détenues

Les personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Ducos elles-mêmes se sont engagées, au moins à deux reprises ces deux dernières années, dans des actions collectives pour dénoncer leurs conditions inhumaines de détention.

En 2012, 136 personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Ducos ont en effet signé une pétition dans laquelle ils se plaignaient de « conditions de vie déplorables, plus qu'insupportables », d'« une pression invivable », et « d'un cadre de vie indigne dans le pays des droits de l'homme, où les détenus couchant au sol côtoient les cafards et les souris plus qu'envahissants ». Cette pétition, adressée à différents médias et aux autorités publiques, était accompagnée de photographies et de vidéos qui témoignaient de l'état d'insalubrité et de vétusté de l'établissement. On pouvait y voir des tas de déchets amoncelés dans les cours de promenade, des matelas posés à même le sol de certaines cellules, des installations sanitaires noires de crasse et des locaux considérablement dévastés, etc...

Plus récemment, le 7 Janvier 2014, dans un courrier adressé à la Section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF), 53 personnes détenues du centre pénitentiaire de Ducos signaient un courrier collectif alertant l'association sur leurs conditions effroyables de détention.

« Je viens vous tenir un détail de notre vie carcérale avec tout ce que cela comporte de frustrant et d'humiliant. Le centre pénitentiaire de Ducos est l'un des plus surpeuplés de France avec plus de 1000 détenus pour une capacité de 500 places environ. Les cellules pour deux abritent quatre [personnes] de ce fait. Ceux qui dorment à terre cohabitent avec des cafards, des souris, des scolopendres avec les risques de piqûres mortelles que cela peut entraîner. Les douches sont dans un état lamentable. Les produits de nettoyage de nos cellules sont donnés au compte-goutte. Les rendez-vous chez le médecin sont donnés après trois semaines d'attente, voir des mois. C'est bien le surpeuplement de cette prison qui engendre des problèmes de violence et de rackets. La promenade et les activités sportives ne respectent aucune régularité de durée et de fréquence. Ceux qui sont enfermés 23h sur 24 souffrent énormément de la forte chaleur (32 degrés) car non seulement il y a un manque de ventilateurs, mais il y a des coupures de courant. Il faut aussi parler des nombreux rats morts qui tardent à être enlevés et qui dégagent des odeurs insupportables jour et nuit, pendant

plusieurs semaines. Nous pensons aussi à la difficulté des détenus venant de Guyane et d'ailleurs qui ne peuvent bénéficier de parloir. Vu l'absence de conditions de rapprochement de leur famille/ billets d'avions hébergement en hôtel. Tout cela fait que la prison de Ducos est vécue pour la plupart comme un véritable enfer » - Pétition adressée le 7 janvier 2014 à l'OIP-SF

Après réception de ce courrier, l'OIP-SF adressait à ses signataires un questionnaire afin d'obtenir des informations complémentaires sur les conditions de détention dans l'établissement. Les personnes ayant répondu à cette enquête au cours des derniers mois confirment l'extrême gravité de leurs conditions de vie actuelles.

Un établissement qui explose

sous le poids d'une suroccupation endémique

Depuis des années, le centre pénitentiaire de Ducos souffre d'une surpopulation massive et chronique (146 % au 1er janvier 2010, 145,7 % au 1er janvier 2011, 157,8 % au 1er janvier 2012, 168 % au 1er janvier 2013 et 163,6 % au 1er janvier 2014, selon les statistiques mensuelles de l'administration pénitentiaire). **Au 1er juillet 2014, le taux d'occupation du quartier maison d'arrêt était de 214,7% et celui du quartier centre de détention de 123,7%.**

Face à cette situation particulièrement inquiétante, la Garde des Sceaux commandait en 2013 un rapport sur les difficultés de prise en charge de la population pénale au centre pénitentiaire de Ducos. Remis le 19 juin 2013, ce rapport mettait en exergue **« un surencombrement massif (..), une violence importante, une oisiveté et situation de grande précarité des détenus »**. Tout comme le rapport sur les problématiques pénitentiaires en outre-mer (juillet 2014), il soulignait que **« la surpopulation est telle au centre pénitentiaire de Ducos qu'elle ne peut être contenue uniquement au sein du quartier maison d'arrêt »** et **« concerne donc le centre de détention ce qui demeure exceptionnel au plan national »**.

L'échec des plans d'agrandissement de l'établissement censés endiguer ce fléau

Dès 1994, avant même que le centre pénitentiaire soit mis en service, le Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants regrettait déjà que cet établissement ait été programmé pour fonctionner avec un fort taux de suroccupation: **« les autorités ont admis que le nouvel établissement devra ouvrir ses portes en accueillant une population pénale d'environ 600 détenus, ce qui serait obtenu en doublant d'office la capacité de la maison d'arrêt »**. Depuis lors, malgré un premier agrandissement du centre pénitentiaire ayant conduit à l'ouverture, en juillet 2007, de 80 nouvelles places de détention et un second projet d'extension de 160 places prévus pour aboutir fin 2015, le centre pénitentiaire de Ducos n'a cessé de fonctionner avec un taux d'occupation amplement supérieur à sa capacité théorique.

Dans un avis rendu sur le projet de Loi de finances pour 2012, le Sénateur Félix Desplan soulignait ainsi que **« la création des 80 places en 2007 au centre pénitentiaire de Ducos n'a pas permis de faire face à l'accroissement de la population détenue »** tandis que le rapport sur les difficultés de prises en charge de la population pénale au centre pénitentiaire de Ducos insistait, quant à lui, sur le fait que **« l'amélioration des conditions de détention ne saurait se réduire à la seule mise en service de cellules supplémentaires »**. S'inquiétant de **« la situation très tendue, pour ne pas dire explosive, du centre pénitentiaire de Ducos, conjuguée à la charge importante de la justice pénale en Martinique, qui se traduit par un nombre élevé de personnes condamnées en attente d'exécution de peine »** et prenant acte de l'échec des précédents projets d'extension à résorber, à eux seuls, cette sur-occupation

massive, les Sénateurs Christian Cointat et Bernard Frimat estimaient ainsi en 2011 « **qu'aucun projet d'extension sur le site de Ducos ne saurait résoudre à lui seul le problème de la surpopulation carcérale et de l'insuffisance des capacités de l'établissement** ».

Des dysfonctionnements découlant de cette suroccupation

Conçu pour accueillir 569 personnes, le centre pénitentiaire de Ducos est nécessairement affecté, dans son fonctionnement quotidien, par la surpopulation.

En 2009, déjà, la direction de la santé et du développement social de la Martinique notait déjà que « *les conditions actuelles d'occupation impactent le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement en place* ». Deux ans plus tard, le directeur du centre pénitentiaire lui-même soulignait, dans le rapport d'activité 2011 de l'établissement, que « **au-delà de ces chiffres, c'est tout une structure qui souffre : ces 300 détenus supplémentaires par rapport à l'effectif théorique mettent à rude épreuve les installations de cuisine et de buanderie, pour ne parler que des plus importantes. Les moyens humains, calibrés eux aussi par rapport à l'effectif théorique, ne peuvent plus remplir convenablement leurs missions. C'est le cas de la gestion de la détention ou, plus généralement, de l'accompagnement socio-éducatif** ». Et l'année suivante de renchérir : « *je parlais l'an dernier de la structure immobilière (cuisine, buanderie, etc.) qui souffrait avec 300 détenus de plus que prévu. Les 80 détenus supplémentaires de 2012 n'ont évidemment rien arrangé!* »

En 2013, le rapport sur les difficultés de prises en charge de la population pénale au centre pénitentiaire de Ducos soulignait à nouveau en ce sens que « **cette surpopulation se traduit par : la nécessité de compléter les lits installés dans les cellules par des matelas posés à même le sol ; un sous dimensionnement et une usure accélérée de l'ensemble des services et équipements (cuisines, salles d'activités, services médicaux, parloirs, ...) ; une marge budgétaire plus que réduite ; un personnel essayant de faire face mais confronté à un nombre important de détenus ; un climat de violence en détention** ».

Du point de vue de la sécurité de l'établissement, cette situation s'avère également particulièrement inquiétante. Ainsi, s'agissant de la prévention du risque d'incendie, la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie notait, dans son procès-verbal de la réunion du 22 février 2013, que l'« **usure accélérée de l'ensemble des services et équipements** » et le « **surencombrement massif** » de l'établissement constitueraient sans nul doute des circonstances aggravantes en cas d'incendie.

Jusqu'à 5 personnes dans des cellules de 9 m²

Cette situation de suroccupation entraîne inexorablement la cohabitation de plusieurs personnes dans des cellules qui en garantissent pas un espace individuel de vie disponible pour chaque personne incarcérée. En mars 2011, dans une note relative au centre pénitentiaire de Ducos, l'agence régionale de santé de la Martinique soulignait par exemple déjà « *une habitabilité insuffisante* » avec **une moyenne de 9m² pour 4 détenus et souvent plus**. La même année, les sénateurs Christian Cointat et Bernard Frimat notaient également dans un rapport d'information que « *des cellules individuelles peuvent comporter jusqu'à quatre lits* ». En réponse à la question écrite du sénateur Serge Larcher, qui pointait en 2010 la situation « *particulièrement inquiétante de l'établissement pénitentiaire de Ducos* », le **Ministre de la justice** admettait d'ailleurs que la situation préoccupante de surpopulation carcérale dans cet établissement ne permettait « **plus de garantir des conditions d'accueil dignes de la population carcérale** ».

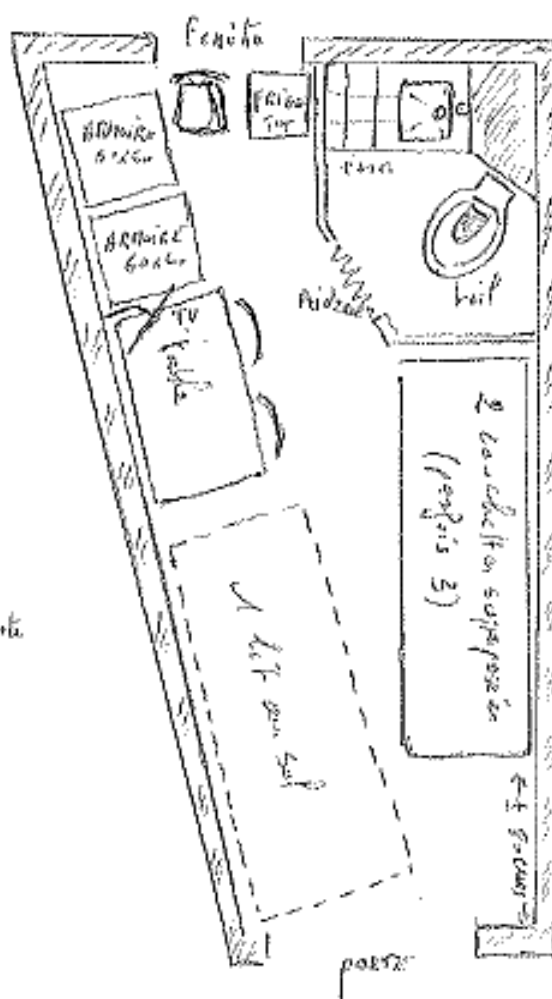
Sans surprise, il ressort de la quasi-totalité des questionnaires reçus par l'association dans le cadre de l'enquête qu'elle a menée que **chaque cellule est occupée par au moins une personne de plus que sa capacité théorique**. Il ressort également de ces questionnaires que **les cellules prévues pour deux personnes n'excèdent pas 10m², annexe sanitaire comprise, et sont habituellement occupées par au moins trois personnes, ce qui représente moins de 2 m² d'espace de vie par personne**. Les cellules prévues pour trois et quatre personnes, toujours occupées par un détenu de plus, semblent quant à elles atteindre une superficie de 10 à 15 m², annexe sanitaire comprise, soit également moins de 2 m² par détenu.

Cellule d'angle : 3 personnes

3 chaises (de jardin en plastique)
1 table
2 armoires (près fenêtre)
1 frigo top 60
2 lits superposés
1 lit au sol
1 télé écran plat

Cellule rectangulaire :
4 personnes

3 chaises
1 table
2 armoires de chaque côté de porte
1 frigo Top 60
3 lits superposés
1 lit au sol
1 télé écran plat



Dessin de sa cellule réalisé par une des personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos dans le cadre de l'enquête menée par l'association



Photographie correspondant au plan de cette cellule prise depuis les toilettes

Des matelas posés à même le sol

Le rapport sur les problématiques pénitentiaires en outre-mer (juill. 2014) a récemment tiré la sonnette d'alarme: « **la pose de lits supplémentaires n'étant plus possible, de nombreux matelas sont posés à même le sol** ». En 2009 déjà, dans son rapport de visite, le contrôleur général des lieux de privation de liberté notait que « *les détenus entendus se sont plaints de leurs conditions matérielles de détention, en particulier de la surpopulation importante qui en contraint beaucoup à dormir sur des matelas au sol.* » Le recours à la pose de matelas à même le sol des cellule s'est donc perpétué ces dernières années.

En 2012, le député Maurice Antiste, dans une question écrite dans laquelle il attirait l'attention de la Ministre de la justice sur « *la situation explosive du centre pénitentiaire* », comptait 80 matelas au sol. La même année, dans l'édition du rapport d'activité de l'établissement, son directeur dénombrait « *environ 140 matelas au sol fin 2012 en sus des 300 lits supplémentaires installés* ». En 2013, le député Alfred Marie-Jeanne faisait état de 130 personnes dormant sur des matelas au sol tandis que, la même année, le rapport sur les difficultés de prise en charge de la population pénale au centre pénitentiaire de Ducos en comptabilisait **150 matelas au sol au printemps 2013**.

Dans le cadre de l'enquête réalisée par l'OIP-SF auprès des détenus de l'établissement, l'intégralité de celles qui répondent au questionnaire confirme la présence de matelas au sol dans les différentes cellules qu'elles ont occupées.

« Nous sommes 4 personnes et 3 lits », « Les cellules sont des cages à poule, nous sommes trop nombreux », « Il n'y a pas suffisamment de lits pour tout les occupants », « Le plus difficile c'est de vivre entre nous, beaucoup ne savent pas vivre en communauté. Nous sommes trop en cellule », « le plus gênant c'est (...) le fait qu'on soit 3 dans une cellule de 9m² », « Je suis actuellement dans une cellule de 6 détenus avec 5 lits disponibles dont un détenu à même le sol. Dans les cellules précédentes nous étions 3 par cellule pour 2 lits. », « la cellule est très petite pour 4 personnes », « Des hommes d'un certain âge dépassant les 70 ans couchés au sol je trouve cela inhumain », « Ayant été le dernier arrivant je dors sur le flanc d'une armoire renversée sur laquelle j'ai mon matelas », « il y a des armoires de largeur d'à peu près 50 cm et des matelas couchés dessus dans à peu près toutes les cellules », « je veux insister sur le fait que c'est pas normal de dormir par terre » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Une promiscuité inacceptable

Cette situation de suroccupation entraîne une forte promiscuité qui est à l'origine d'importantes difficultés pour les actes du quotidien, difficultés dont témoignent les personnes ayant répondu à l'enquête lancée par l'association. **Dans des cellules exiguës et surpeuplées, encombrées d'un matelas au sol, elles soulignent unanimement la difficulté voire l'impossibilité de circuler aisément. Le stockage des denrées cantinées et des effets personnels est également rendu difficile par l'inadaptation de la capacité du réfrigérateur et des placards au nombre de personnes réellement détenues dans chaque cellule, ce qui rend la cohabitation encore plus malaisée.**

Ces difficultés sont d'ailleurs confirmées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) qui indiquait en 2009, prenant en exemple une cellule du quartier d'accueil d'une superficie de 10 m² qui comportait quatre lits, que « *dans cet espace restreint, il est impossible de s'asseoir à quatre autour de la table pour prendre le repas ensemble. Il faut alors manger sur ses genoux, assis sur le rebord du lit* ». S'agissant d'une autre cellule, il notait que le mobilier, parfaitement inadapté à cette situation de sur-occupation, oblige les personnes incarcérées à réaménager leur espace avec des moyens de fortune: « *la visite de cette cellule a permis de constater que les occupants avaient démonté l'armoire, pour en retirer la cloison de la penderie et en faire une étagère supportée par quatre bouteilles d'eau posées sur l'armoire qu'ils avaient couchée.* »

Le CGLPL soulignait par ailleurs que « ***l'état de surencombrement ne facilite pas l'hygiène des détenus*** » notamment en raison des difficultés d'accès aux installations sanitaires dans certains quartiers et de l'insuffisance des produits d'hygiène disponibles. De la même manière, **l'accès aux soins se trouve nécessairement impacté par cette situation de suroccupation**, ainsi que l'ont relevé en 2012 l'agence régionale de la santé de la Martinique et très récemment le rapport du groupe de travail sur les problématiques pénitentiaires en Outre-Mer.

Cette situation de promiscuité est d'autant plus inacceptable que, selon le quartier dans lequel elles sont incarcérées, **les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos peuvent être enfermées jusqu'à 22 heures par jour dans leur cellule**, dès lors que, en raison du manque criant d'activités, le régime porte fermée qui a cours dans certains quartiers de l'établissement se traduit par un enfermement en cellule durant presque toute la journée, soumettant les personnes qui y sont détenues à une **promiscuité permanente insupportable**.

« Les contrôleurs ont pu se rendre compte du bruit continué régnant dans les unités de vie. En raison de leur conception, ces locaux sont bruyants et les appareils radio et les téléviseurs, qui fonctionnent tous en permanence, augmentent le niveau sonore. Certains détenus possèdent des chaînes de forte puissance qui émettent un bruit extrême. Les joueurs de dominos contribuent à cette ambiance en tapant violemment sur la table et en parlant fort. Il est souvent très difficile de suivre une conversation et les contrôleurs ont dû demander, à plusieurs reprises, de baisser les niveaux des postes pour mener leurs entretiens. Des détenus se sont plaints de ces nuisances permanentes, ne pouvant rien dire à ceux qui en sont les auteurs, sous peine de représailles. Il a été indiqué qu'un détenu aurait récemment été « tabassé » après avoir demandé un peu de calme. Les détenus les plus âgés aspirent à plus de tranquillité alors que les plus jeunes aiment les ambiances sonores. » - extrait du rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Un climat de violence exacerbée

La surpopulation et la situation de promiscuité qui en découle font que cet établissement connaît un **climat de fortes tensions particulièrement propice au développement de violences entre les personnes détenues et à l'égard des personnels de l'administration pénitentiaire**. En 2008 déjà, lors de la réunion de la commission de surveillance du centre pénitentiaire, l'un des médecins de l'établissement expliquait « que la difficulté vient du fait que la surpopulation de l'établissement croît et que la situation est de plus en plus tendue. La dangerosité de l'établissement peut être classé en secteur 3. Une des raisons évidente est la surpopulation. Et un indicateur indirect le montre bien s'est l'augmentation du nombre d'hospitalisations d'office. La situation est plus tendue qu'avant sur le plan psychiatrique ».

Notant que la population incarcérée au centre pénitentiaire de Ducos était « de plus en plus violente, que ce soit à l'encontre des personnels ou entre personnes détenues », le groupe de travail sur les problématiques pénitentiaires en Outre-Mer soulignait au mois de juillet 2014 que « ***l'augmentation [des violences à l'encontre du personnel] se situe en maison d'arrêt, lieu où la surpopulation est la plus criante. De la même manière, les violences physiques entre personnes détenues sont en nette hausse au sein du quartier maison d'arrêt, avec une proportion plus importante d'actes commis à l'aide d'une arme*** ».

Le lien entre la surpopulation et la hausse des violences au sein de l'établissement a également été mis en avant par le député Maurice Antiste qui, en 2012, alertait le Ministre de la justice sur les conséquences graves de la sur-occupation de l'établissement : « ***cette surpopulation carcérale entraîne de graves conséquences au quotidien : les agressions physiques contre les personnels pénitentiaires se multiplient (par exemple, on en dénombre quatre entre 12 Décembre 2011 et le 9 Février 2012). Ces agressions se produisent aussi entre détenus, du fait de cette promiscuité intolérable et de la vétusté des locaux, vétusté inacceptable en termes d'hygiène, de sécurité et tout simplement d'humanité*** ».

De même, les sénateurs Christian Cointat et Bernard Frimat soulignaient dans leur rapport d'information avoir été « ***particulièrement frappés par le climat violent généré par le phénomène de surpopulation carcérale*** » et n'avoir « ***pas perçu [un tel climat de violence] ni au centre de Rémire-Monjoly en Guyane, ni dans les deux établissements de Guadeloupe*** ».

Un état d'insalubrité et des conditions matérielles de vie déplorables

Tous les rapports émis sur le centre pénitentiaire de Ducos, ainsi que l'enquête menée récemment par l'OIP-SF, témoignent de l'état de saleté, de vétusté et d'insalubrité qui caractérise depuis de nombreuses années cet établissement.

La saleté du centre pénitentiaire de Ducos

L'inspection sanitaire réalisée dans cet établissement en 2009 révélait déjà des « dysfonctionnements concernant (...) l'hygiène générale des locaux et des abords ». La même année, le CGLPL soulignait également, dans les conclusions de son rapport de visite, que « l'hygiène générale des locaux et des abords doit être reconsidérée » tandis que l'agence régionale de santé de la Martinique notait quant à elle en 2011 que les locaux de l'unité de consultation et de soins ambulatoires comme de la détention sont « mal entretenus » et que l'« hygiène [y est] insuffisante. » Si l'insalubrité et la vétusté du centre pénitentiaire de Ducos s'étendent à l'ensemble des lieux de vie des personnes qui y sont détenues, il convient de préciser qu'elles sont encore plus criantes s'agissant du quartier dénommé QCDR au sujet duquel le CGLPL expliquait qu'il « donne l'impression d'un camp constitué de baraquements » et que « les conditions de vie, encore plus dégradées que dans les autres unités du centre pénitentiaire, y sont indignes ».

S'agissant des cellules et de leurs annexes sanitaires, le CGLPL pointait en 2009 des cellules « en mauvais état », dont les murs sont « noirs de crasse », « dégradés par des inscriptions ou dessins » à un point tel que les personnes détenues sont contraintes de mettre « en place des morceaux de carton ou de mousse le long de leur lit pour ne pas être en contact avec les murs ». La saleté des cellules est en effet unanimement dénoncée par les personnes qui, ayant répondu à l'enquête de l'OIP, dénoncent en outre dans leur immense majorité l'humidité ambiante des cellules et le manque de propreté des douches.

« Les murs sont vraiment sales, moisi, pourri, plein de dessins, champignons et autres », « Toutes les cellules ici sont dans un état de délabrement pas croyable sales avec des tags partout, noir de poussière », « Je n'ai vu de réparation dans cette cellule en deux ans ni dans aucune autre cellule, vous pouvez me croire ces gens là ne font ce genre de chose là ici, ou du moins je n'ai jamais vue ce genre de travaux se faire ici », « les douches sont a peu près propres mais le plus souvent elles sentent, il y a le problème des rats aussi ils font caca dedans (...) », « elle (la cour de promenade) est sale et mal entretenue surtout la où on joue au foot c'est rempli de trous, y'a toujours de l'eau sale et c'est poussiéreux en temps sec, on vient faire du sport pour s'intoxiquer les poumons » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Les cours de promenade sont également mal entretenues et deviennent impraticables en cas d'intempéries, fréquentes en raison du climat tropical de la Martinique, ce qui a alors pour conséquence de priver de facto les personnes détenues de la possibilité de bénéficier d'au moins une heure de promenade à l'air libre par jour comme le prévoit pourtant le Code de procédure pénale. Le CGLPL notait ainsi en 2009 qu'« un terrain en herbe sert à faire du sport. Lors de la visite, l'endroit était détrempé et impraticable » et, s'agissant de l'une des cours de promenade du quartier maison d'arrêt pour hommes, qu'elle « est rapidement impraticable par temps de pluie ». Il concluait donc qu'« un aménagement de nature à permettre un exercice effectif du droit à la promenade quotidienne doit être envisagé ». En dépit de ces recommandations, le Ministre de la justice indiquait dans ses observations du 03 mars 2011 qu'« il n'est actuellement pas envisagé de bétonner ou bitumer la cour de promenade du quartier d'accueil ». En l'absence de tous travaux réalisés par l'administration pénitentiaire, il n'est donc pas étonnant que le manque d'entretien des cours de promenade et leur état de saleté permanent soient presque unanimement

dénoncés par les personnes ayant répondu à l'enquête de l'OIP-SF. Celle-ci confirment également que la moindre intempérie les transforme en « *bourbiers* », l'absence d'entretien des conduites d'évacuation ne permettant pas l'évacuation des eaux stagnantes, et ce, alors même que la Martinique est un « *pays de dengue et de chikungunya* ».

« *Sur les murs, à côté des lits la peinture normalement blanc-cassé devient marron, témoin de la crasse des anciens occupants. La peinture est en mauvaise état et les murs sont particulièrement sales surtout dans les toilettes, près de la table à manger et prêts des lits* », « *Les carreaux de la fenêtre sont très sales* », « *La cellule était en très mauvais état à mon arrivée et aucun état des lieux n'a été dressé* », « *Aucun travaux n'a été entrepris, on a signalé le mauvais état des prises de courants et les fuites (toilettes et évier) mais aucune réponse ne nous a encore été donné* », « *On dispose de 4 douches pour au moins 60 détenus, elles sont sales et sentent mauvais (certains détenus handicapés font leur besoin à l'intérieur)* », « *La cour de promenade est salissante (beaucoup de poussière quand le temps est beau et de la boue à la moindre averse). Le sport y est difficilement praticable* » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

L'insuffisance du système de collecte et d'évacuation des déchets

Il ressort de l'enquête menée par l'OIP-SF que les ordures ménagères sont collectées en cellule par les personnes détenues, puis jetées dans la poubelle de l'unité de vie, soit à tour de rôle, soit en fonction de celui des codétenus qui se rend dans la courette de l'unité de vie. **Toutes les cellules ne sont cependant pas pourvues de poubelles de sorte que les personnes détenues utilisent alors « des vieux bidons de cuisine »** ou des sachets plastiques, étant précisé que d'autres personnes indiquent manquer de sacs plastiques pour garnir la poubelle, ce qui entraîne le **développement de vers dans les ordures et conduit certaines personnes à préférer jeter leurs détritres par la fenêtre**. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les **pourtours des bâtiments soient recouverts de déchets de toute sorte**, ce que confirmait en 2009 le CGLPL qui, décrivant une cellule du centre de détention, indiquait qu'« *à l'extérieur du bâtiment, sous la fenêtre de la cellule, le sol est jonché de détritres* » et ce qui est également illustré par les photographies que les personnes ayant signé la pétition du 19 avril 2012 avaient alors adressé aux médias locaux.

L'insuffisance des produits d'entretiens mis à disposition

Il ressort tant du rapport de visite du CGLPL que de l'enquête réalisée par l'OIP-SF que les personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Ducos sont dépourvus de moyen permettant d'assurer l'entretien de leur espace de vie.

Le CGLPL relevait ainsi, en ce qui concerne l'entretien de la cellule, que le paquetage remis aux arrivants ne contenait que « *un torchon, un savon de Marseille, une éponge à récurer* » et que « *l'ensemble des témoignages de détenus fait état de la seule remise mensuelle d'un morceau de savon et d'environ 10cl de javel diluée (un tiers d'une petite bouteille de soda) à l'ensemble des détenus, qu'ils soient ou non indigents* », étant précisé que cette quantité est fournie par cellule et non par personne détenue et qu'« *il n'est pas fourni de produit détergent* ». Dans ces conditions, il ne pouvait que conclure que « *cette dotation paraît nettement insuffisante pour permettre de garantir la propreté de la cellule, le lavage des quelques vêtements dont ils disposent et leur hygiène corporelle* ».

De même, il ressort de l'enquête menée par l'OIP-SF auprès des personnes détenues que si la plupart d'entre elles mettent en place, au sein de la cellule qu'elles occupent, un roulement quotidien s'agissant des tâches de nettoyage, les produits d'entretien

fournis par l'administration pour un mois sont « *insuffisants* » et « *archaïques* » : quatre rouleaux de papier hygiénique, une éponge et un savon par personne et par mois, une petite bouteille de javel et deux sacs plastiques par cellule et par mois, étant précisé qu'une des personnes ayant répondu indique qu'aucun complément ne peut être cantiné.

Les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos sont donc dans l'impossibilité d'entretenir convenablement leur cellule qui, de ce fait, ne peut que continuer à se détériorer.

« Les produits nécessaires à l'hygiène personnelle) ne sont pas gratuits, je dispose d'une aide indigence de 20 euros par mois sur lesquels ils prélevent 8euros pour la télé et le frigo, le reste me permet tout juste d'acheter le strict nécessaire en ce qui concerne les produits d'hygiène » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Un établissement infesté de rats et autres nuisibles

En 2009, déjà, la Direction de la santé et du développement social de la Martinique notait, lors d'une inspection, que « *le personnel de l'UCSA dénonce l'invasion de rats* » et qu'« *il y aurait eu un cas de leptospirose chez le personnel* ». Elle recommandait « *compte tenu de la prolifération des rats sur le site, dénoncée tant par le personnel que les détenus* » qu'« *un programme d'actions [soit] mis en place rapidement basé sur des mesures préventives et de dératisation plus fréquentes* » et que « *des actions analogues [soient] prévues pour lutter efficacement contre les insectes vecteurs de maladies transmissibles à l'homme, en particulier les moustiques* ». Le CGLPL relevait lui aussi en 2009 la présence dans l'établissement de **rats, de moustiques, de cafards, d'araignées, de crapauds et de grenouilles**. Cette situation est accentuée par la proximité de la mangrove et par le climat tropical puisque, comme il le notait « *la conception de l'établissement à partir des caractéristiques propres au climat tropical a conduit à favoriser la circulation de l'air (...). Pour satisfaire à ce besoin, la porte est à claire-voie jusqu'au ras du sol. Ce qui a pour conséquence, selon les détenus, de laisser le passage aux insectes et autres petits animaux* »

L'action de l'administration pénitentiaire pour lutter contre la prolifération de ces animaux nuisibles est manifestement insuffisante. Le CGLPL relevait ainsi que « *des campagnes de dératisation et de désinsectisation sont menées périodiquement, mais sont de peu d'effet* ». De même, l'une des personnes ayant répondu à l'enquête menée par l'association indique que l'administration fournit des aérosols insecticides de temps en temps et dératise périodiquement mais sans grand succès. Au surplus, si « *des produits insecticides tels que des serpentins fumigènes sont vendus en cantine* », il faut cependant souligner que ces serpentins ont un coût élevé et que l'utilisation massive de substances fumigènes insecticides au sein de lieux clos particulièrement mal ventilés (*cf. infra*) n'est pas sans impact sur la santé des personnes détenues.

En tout état de cause, **l'enquête menée par l'OIP-SF auprès des personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos confirme que ce problème n'est aujourd'hui nullement résolu et les personnes ayant répondu pointent la présence d'oiseaux, rats, souris, cafards, fourmis, scolopandres, mouches et moustiques.**

« Gros problèmes des rats qui pullulent la nuit et sont même visibles la journée, 1h avant la tombée de la nuit, apparemment des poisons sont mis mais ce n'est pas suffisant », « là où je suis en ce moment, par exemple, dans une cellule de deux personnes, nous sommes à quatre, deux à dormir par terre parmi les cafard et les bêtes à mille-pattes et les rats et les mouches » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Dans cette enveloppe il y a un scolopendre
mort. Secché. et bien protégé.
vous pouvez ouvrir l'enveloppe sans danger.

A faire valoir si possible

Herci

□ □ □ □ □



Scolopendre trouvé dans une cellule du centre pénitentiaire de Ducos et adressé à l'OIP-SF

Les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos se voient donc contraintes de mettre en place des solutions de fortune pour tenter de limiter l'invasion des nuisibles dans leurs cellules, le problème étant d'une acuité particulière pour celles qui dorment sur un matelas disposé au sol, c'est-à-dire littéralement au milieu des nuisibles. Comme le notait le CGLPL dans son rapport en 2009, « *très fréquemment, des morceaux de cartons sont fixés sur le bas de porte et parfois de la mousse est posée sur le sol, pour éviter que des animaux, notamment des rats, ne rentrent dans leur cellule* » et, ce, « *avec l'accord de l'administration, consciente de cette difficulté.* » Certaines des personnes ayant répondu à l'enquête de l'association soulignent que, pour éviter d'avoir à dormir à même le sol parmi les nuisibles, elles installent leur matelas sur une armoire renversée, qui devient donc de fait inutilisable et dans des conditions hautement périlleuses. Cette situation est d'ailleurs confirmée par le directeur du centre pénitentiaire lui-même qui soulignait en 2012 que « ***afin de se soustraire aux nuisibles et récupérer un peu d'espace dans la cellule, beaucoup installent ces matelas sur leurs étagères de rangement ou sur les réfrigérateurs dans des équilibres très précaires; le nombre de chutes en cellule est en augmentation... un exemple parmi d'autres de cette dégradation de la prise en charge*** ».

Une aération et une luminosité des locaux insuffisantes

Le CGLPL constatait en 2009 que les cellules sont équipées d'au moins une fenêtre dont la taille varie de « 1,30m sur 0,70m » à « 1,50 m de largeur et 0,90 m » selon les cellules, et dont certaines sont équipées de caillebotis. Mal isolées ou parfois cassées, certaines de ces fenêtres sont « parfois tapissées de feuilles de journaux ». Par ailleurs, l'agence régionale de santé de la Martinique soulignait quant à elle en 2011 que les locaux étaient « mal éclairés ».

Il ressort en effet de l'enquête menée par l'OIP-SF que les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos ont **difficilement une vue sur l'extérieur**, notamment parce que **les fenêtres sont le plus souvent obstruées par des caillebotis**. Ces derniers ont pour conséquence d'atténuer voire d'empêcher la lumière naturelle. Ainsi, de nombreuses personnes affirment devoir forcer leur vue pour lire et constatent une baisse importante de leur acuité visuelle depuis leur incarcération. Certains constatent également l'apparition de maux de têtes. Le sentiment d'enfermement qui résulte de l'absence de vue sur l'extérieur et de l'accès limité à la lumière naturelle augmente incontestablement l'anxiété des personnes détenues.

« J'ai eu l'impression de forcer ma vue du fait du manque de lumière, j'ai perdu 50% de ma vue », « Il n'est pas possible de voir clairement à l'extérieur à cause du nombre de barbelés qu'il y a à l'extérieur de la cellule », « je souffre de maux de tête parce que je force constamment ma vue. J'ai demandé un bilan ophtalmo mais je n'ai pas de réponse », « J'ai réellement une sensation quotidienne d'anxiété parce qu'en plus tous les espaces sont très petits, les murs et les plafonds sont très proches de moi et je me sens enfermé comme un animal sauvage », « Dans cet UV, les caillebotis sont larges et laissent bien passer la lumière. A l'UV 2, ils sont en métal déployé, ce qui atténue grandement la lumière, mais même dans l'UV actuelle, la lumière est allumée quasiment toute la journée » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

De plus, dans le climat tropical de la Martinique, **l'aération est un problème central de la vie en détention**, encore accentué par la surpopulation et la promiscuité qui en découle. L'agence régionale de santé la Martinique soulignait ainsi en 2011 que les locaux de l'unité de consultation et de soins ambulants étaient « mal ventilés » tandis que, s'agissant du quartier disciplinaire, le CGLPL notait en 2009 que « le système d'aération étant insuffisant, il y régnait une température élevée et le surveillant a dû ouvrir les portes pour que les cinq comparants puissent s'aérer. Plusieurs ruisselaient de sueur. Ils devaient ensuite rentrer dans la salle de la commission, climatisée. Les surveillants ont fait observer que le quartier disciplinaire n'était pas suffisamment ventilé et qu'ils y travaillaient dans des conditions difficiles. ». Il relevait également que, dans le quartier maison d'arrêt de l'établissement, « les mesures de sécurité renforcées prises au niveau des courettes ont contribué à occulter toutes les ouvertures des murs, à l'origine destinées à permettre une aération naturelle des locaux; cette dernière est aujourd'hui plus limitée et une chaleur excessive est dénoncée. ».

Les personnes ayant répondu à l'enquête menée par l'association indiquent que l'aération des cellules est assurée par la fenêtre principale et la fenêtre de l'annexe sanitaire, qu'elles laissent ouvertes l'immense majorité du temps, étant précisé que lorsque les fenêtres sont munies de caillebotis, ceux-ci freinent la ventilation de la pièce. En outre, lorsque les règles de l'unité de vie le permettent, les personnes détenues laissent la porte de leur cellule ouverte autant que possible pour favoriser la circulation de l'air. Dans tous les cas, les portes sont à claire-voie, ce qui doit théoriquement faciliter l'aération de la cellule. Pourtant, certaines personnes indiquent que, dès la porte fermée, l'atmosphère devient étouffante ce qui peut notamment s'expliquer par l'obscurcissement de cette ouverture pour barrer le passage et la prolifération des animaux nuisibles en cellule. En tout état de cause, l'aération naturelle est insuffisante, ce qui contraint les personnes détenues au centre pénitentiaire à utiliser des ventilateurs qu'ils ne peuvent se procurer qu'en les cantinant s'ils en ont les moyens, ce qui n'est pas toujours le cas. Au surplus, les coupures d'électricité nocturne ne sont pas rares et, dans cette hypothèse, le courant

n'est rétabli que le matin, laissant les détenus dormir dans une chaleur insoutenable. Par ailleurs, **les annexes sanitaires ne sont pas toujours munies d'une fenêtre et, lorsqu'une petite fenêtre est présente, l'aération qu'elle procure est de toute façon inefficace pour permettre une ventilation suffisante de la cellule, notamment par rapport aux odeurs des sanitaires.**

« La fenêtre ne suffit pas à aérer la cellule, nous utilisons des ventilateurs, il fait rarement froid nous souffrons de la chaleur, surtout lors des coupures d'électricité nocturnes, le courant n'est rétabli qu'à l'ouverture le matin », « la fenêtre se trouve à 1m mais avec les ordures que jettent les détenus et les rats morts les odeurs sont nauséabonde ». « J'arrive pas à bien dormir, il fait chaud, il n'y a pas de vent qui aère la pièce », « Pas assez de ventilation car les odeurs se propagent dans l'autre pièce, on est obligé d'allumer un serpentín pour moustique », « il y a des grilles, et cela freine le vent », « Le coin toilette a une petite fenêtre qui permet de faire courant d'air. Mais n'étant fermée que par 1 rideau, bruit et odeurs passent dans la cellule », « c'est un coin de toilettes, qui laisse passer les bruits et les odeurs dans le reste de la cellule », « Il y a une aération spécifique pour les toilettes mais elle laisse passer les bruits et les odeurs dans la reste de la cellule » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

De manière unanime, les personnes ayant répondu à l'enquête lancée par l'association se plaignent des **fortes odeurs dont certaines sont inhérentes aux dysfonctionnements de l'établissement**, notamment s'agissant de la collecte et de l'évacuation des ordures ou de « l'eau stagnante des égouts » et « des odeurs remontant des égouts » décrites par le CGLPL, et d'autres liées à la promiscuité résultant de la situation de sur-occupation de l'établissement. **Les personnes détenues décrivent en effet des odeurs omniprésentes, dans tous les lieux de vie, d'égouts, de cadavres d'animaux nuisibles et d'excréments.**

« Il n'y a que très peu d'heure de silence pendant la nuit entre les télévisions, les radios et les autres détenus, le sommeil n'est que très rarement profond ». « Près de la fenêtre règne une odeur nauséabonde un mélange entre les restes en décomposition jeté par les détenus et les bêtes mortes. La fuite des toilettes lève une odeur tous les matins. On est forcé de vivre avec mais toutes ces odeurs et le bruit environnent incessamment particulièrement ». « elles sont sale et sentent mauvais (certains détenus handicapés font leurs besoins à l'intérieur ». « Les mauvaises odeurs des toilettes et près de la fenêtre sont incessantes. Le bruit et la musique ne s'arrêtent que vers 00h-01h du matin. Le sommeil est très difficile à trouver »- Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Des conditions d'hygiène et d'intimité inacceptables

Il ressort des différents rapports émis sur le Centre pénitentiaire de Ducos, comme de l'enquête menée par l'OIP-SF, que les conditions d'hygiène et d'intimité personnelles dans cet établissement sont parfaitement inacceptables.

A la difficulté pour les personnes détenues de bénéficier de conditions d'hygiène personnelle satisfaisantes s'ajoute **l'absence de toute intimité dans les lieux sanitaires**. En effet, ainsi que le relève le CGLPL, chaque cellule du centre pénitentiaire comporte une annexe sanitaire d'environ 1,1 m² dans les cellules du quartier d'accueil et de « 0,90 m sur 0,50 m » à « 1,50 m sur 1,60m » dans les autres quartiers. Cette annexe sanitaire comporte des toilettes et un lavabo à eau froide constituant le seul point d'eau de la cellule. Toutefois, cette annexe sanitaire ne garantit aucunement l'intimité des personnes détenues qui ne peuvent que difficilement se soustraire au regard de leurs codétenus, en particulier lorsqu'elles utilisent les toilettes. En effet, si dans certaines cellules cet espace est séparé du reste de la cellule par « une cloison en résine » qui ne va toutefois pas jusqu'au plafond ou par « deux portes battantes », dans d'autres « aucune porte ne matérialise [cette] séparation ». Dans certains quartiers, des toilettes sont même « entièrement ouverte[s] à la vue ».

La cour administrative d'appel de Bordeaux relevait ainsi, dans son arrêt du 20 novembre 2013, que « **le cloisonnement partiel des toilettes ne garantissait pas un minimum d'intimité aux détenus amenés à vivre en cohabitation dans la même cellule** », ce qui est également souligné par l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête menée par l'association. C'est pourquoi, comme le note le CGLPL, dans la plupart des cellules, les personnes détenues posent « une toile [ou un drap] sur un fil pour marquer la séparation [du coin toilettes] et assurer un minimum d'intimité », ce que confirme également l'enquête menée par l'association.

Toutefois, il convient de souligner que si cette solution de fortune permet aux personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos de se cacher un minimum de la vue de leur codétenus lorsqu'elles font leur toilette et utilisent les sanitaires, elle n'est nullement efficace pour lutter contre les bruits et les odeurs inhérents à l'utilisation de ces derniers à quelques centimètres de deux voire trois codétenus. Or, comme le soulignait la Cour administrative d'appel de Bordeaux à cet égard, « **ces lieux d'aisance, démunis d'un système d'aération spécifique, [sont] situés à proximité immédiate du lieu de vie et de prise de repas** ».

Dans ces conditions, outre la construction de système de séparation visuelle de fortune, les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos sont contraintes de mettre en place des stratégies d'utilisation des toilettes qui leur permettent de préserver leur intimité autant que faire se peut, comme le révèlent les questionnaires reçus par l'association. Ainsi, lorsque cela est possible, celui qui souhaite utiliser les toilettes fait sortir tous ses codétenus. Mais cette solution ne peut être mise en œuvre que dans les unités de vie fonctionnant selon un régime ouvert et seulement pendant les heures d'ouverture des portes. Le reste du temps, et notamment la nuit, l'intimité est impossible et les codétenus sont obligés de supporter les odeurs. Pour lutter contre celles-ci, ils allument une spirale anti-moustique ou font brûler de la peau d'orange séchée et allument le ventilateur. Pour couvrir le bruit, enfin, ils sont contraints d'allumer la télévision. Par ailleurs, en raison de la proximité des toilettes et du lieu de préparation et de consommation des repas, les personnes détenues dans cet établissement ne peuvent pas utiliser les toilettes pendant le repas.

« Les portes qui devraient séparer les toilettes du reste de la cellule ont été arrachées et remplacées par un simple rideau ». « Aucun occupant de la cellule ne doit se servir des toilettes pendant les heures de repas. L'utilisateur doit brûler de la peau d'orange afin de couvrir ses odeurs pendant que les autres occupants doivent se regrouper de l'autre côté de la cellule ». « Vraiment y a pas de distance, je mange là où je chie ». « Nous sommes enfermés. Quand un détenu va aux toilettes, je mange dans l'odeur de sa merde. Je vais pas lui dire de ne pas aller aux toilettes pendant que je mange, sinon c'est une bagarre qui éclate ». « C'est un combat, je pisse dans le lavabo si l'envie est trop présente, c'est un co-détenu qui m'a montré ça, quand c'est la selle j'attends ou je vais dans une autre cellule le plus important c'est de ne pas faire caca sur soi et c'est pas tout le monde qui accepte qu'on vienne dans sa cellule faire ses besoins c'est l'hygiène avant tout, il faut vraiment que ce soit un bon ami sinon c'est un combat. Ca c'est dans les cas où les toilettes sont déjà occupées, s'il n'y a personne ce qui n'arrive pas souvent, ça va mais dans la majorité des cas c'est un combat perpétuel » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Par ailleurs, si aucune des cellules du centre pénitentiaire ne semble équipée de douche, « l'accès aux douches intérieures ou extérieures [...] est quasi libre » notamment « au moment des promenades » pour les quartiers fonctionnant selon un régime porte fermée. En revanche, la localisation comme l'aménagement des douches posent de sérieux problème d'intimité. Dans le quartier d'accueil, « une seule douche est située à l'étage du bâtiment [et] utilisée par le détenu classé au service général pour l'entretien du quartier d'accueil (...) Les autres douches se trouvent dans la petite cour réservée au quartier. Là, derrière un panneau métallique, cinq douches en plein air sont séparées par une cloison » ce qui « n'assure pas le respect de l'intimité des personnes ». Dans la cour de promenade de l'unité de vie 17, « sont aussi disposées cinq douches séparées par une cloison de 1,60 m et avec un pare-vue à l'avant de même hauteur ». Ces constatations du CGLPL sont confirmées par les personnes ayant répondu à l'enquête menée par l'OIP-SF qui expliquent

unanimement que leur intimité n'est pas respectée lorsqu'ils utilisent les douches. Notamment, il a été indiqué que les coursives du premier étage offrent une vue plongeante sur les douches du rez-de-chaussée, qui ne sont fermées que par des portes battantes. Il est également important de souligner que les douches ne sont pas, dans leur très grande majorité, pourvues d'eau chaude ce qui constitue sans nul doute, un frein à une hygiène personnelle convenable. Enfin, les douches, de par leur conception et leur entretien insuffisant, paraissent particulièrement dangereuses en raison notamment d'un sol glissant ayant, par exemple, provoqué un accident ayant contraint l'une des personnes ayant répondu à l'enquête menée par l'association à se déplacer en chaise roulante.

Des difficultés d'alimentation

La nourriture distribuée par l'administration pénitentiaire comme celle disponible au sein des cantines de l'établissement ne répondent pas aux standards minimums d'hygiène, de chaleur ou de qualités nutritionnelles. Si le CGLPL relevait, en 2009, que *« la cuisine est régulièrement contrôlée par les services vétérinaires »*, il ajoutait également que *« les détenus [travaillant en cuisine] ne reçoivent pas de formation spécifique à leur arrivée, en dehors d'une sensibilisation aux règles d'hygiène faite par le responsable »*.

S'agissant de restauration collective, une telle *« sensibilisation »* paraît d'autant plus insuffisante à garantir un niveau d'hygiène alimentaire satisfaisant que le climat tropical de la Martinique nécessite une sécurité sans faille en matière d'hygiène et de respect de la chaîne du froid. Or, il ressort de l'enquête menée par l'association que la **nourriture est souvent mal cuite et parfois infestée de vers, de cafards ou de cheveux. Les personnes détenues se plaignent ainsi presque unanimement de la qualité de la nourriture** qui leur est servie.

À cet égard, le CGLPL relevait que les doléances *« visaient en particulier la monotonie des repas, le caractère fade et insuffisamment assaisonné de nombreux plats, l'absence de toute préparation pour beaucoup de produits, « de la boîte à l'assiette », enfin l'absence quasi-constante de sucre dans le lait le matin. »* Par ailleurs, il notait que *« des détenus végétariens ont indiqué que les jours où de la viande est servie, leur repas ne comporte aucun aliment en remplacement; ils ne reçoivent que l'accompagnement. Plusieurs ont également déclaré avoir faim certains jours, avec une diminution depuis quelques temps de la quantité servie et, enfin, que « les menus sont élaborés par le responsable sans visa diététique de l'UCSA. Cette dernière a indiqué ne pas avoir communication régulière des menus, malgré ses demandes, y compris en cas de prescription de régime. [...] L'examen des menus fait apparaître un recours très important aux féculents, en particulier au riz, ainsi qu'un manque manifeste de fruits et légumes »*

« Je ne mange plus la nourriture distribuée par l'administration pénitentiaire (...) l'hygiène n'est pas respectée et la cuisson n'est pas bonne. J'ai déjà trouvé des vers, des cafards, des cheveux etc dans mon plateau. Au mois de mai 2013 j'ai été conduit à l'hôpital d'urgence à cause d'une intoxication alimentaire ». « Une gamelle à l'aspect, l'odeur et au goût plus que douteux nous est distribué à 11h30 ». « Je souhaiterais insister sur la qualité des repas distribués par l'administration pénitentiaire ». « Le soir le repas n'est pas froid, il est glacé, les viandes sont mal cuites, la gamelle n'est pas bonne c'est une gamelle de merde, c'est une gamelle pour dire qu'on a donné aux animaux à manger c'est tout, et elle ne répond à rien du tout ». « Elle n'est pas chaude, elle répond à aucun besoin nutritionnel, infecte » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

En outre, les repas servis par l'administration ne respectent pas toujours les prescriptions alimentaires auxquelles sont soumis certaines personnes compte tenu de leur état de santé. Ainsi, par exemple, une personne souffrant d'hypertension indique ne pouvoir manger qu'une partie des repas servis en raison de leur trop forte teneur en

graisses. Dans ces conditions, nombreuses sont les personnes qui indiquent ne pas consommer la nourriture servie par l'administration.

Face à cette situation, les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos sont contraintes de palier les carences quantitative et qualitative tant d'un point de vue gustatif que nutritif de l'alimentation fournie par l'administration pénitentiaire, grâce aux produits qu'ils peuvent se procurer via la cantine de l'établissement. Toutefois, nombreuses sont les personnes qui regrettent l'impossibilité de cantiner de la viande dans l'établissement ce qui peut être source d'indéniables carences alimentaires. Par ailleurs, s'agissant du stockage de la nourriture cantinée, si, comme le note le CGLPL, *« à l'exception des détenus du QCDR, les détenus ont la possibilité de louer un réfrigérateur pour la somme de dix euros par mois », « l'exiguïté des cellules ne permet pas toujours d'en installer un »*. Au quartier de semi-liberté, *« les contrôleurs ont noté l'absence de réfrigérateur malgré la forte chaleur, en l'absence de la possibilité d'en cantiner dans ce quartier »*. De plus, il ressort de l'enquête menée par l'association que ces réfrigérateurs, d'une capacité de 60 litres, s'avèrent nettement insuffisants pour stocker la nourriture hebdomadaire de trois voire quatre personnes. Cette capacité limitée des réfrigérateurs est d'autant plus problématique que le climat tropical ne permet pas de laisser des denrées entamées ou fraîches à température ambiante plus de quelques minutes. Il n'existe pas d'armoire ni aucun autre emplacement dédié au stockage des produits alimentaires non périssables au sein des cellules (intégralité des questionnaires) de sorte que les produits non périssables ainsi que ceux qui ne peuvent pas être rangés dans le réfrigérateur par manque de place sont stockés dans les armoires ou casiers avec les effets personnels des occupants de la cellule.

« Il y a un réfrigérateur dans la cellule, elle est très petite et pour 4 personnes c'est trop petit ».
« On peut cantiner des produits laitiers mais de la viande non il n'y en a pas, les produits essentiels il n'y en a pas comme (le jambon, le steak) et les produits sont stockés avec les vêtements il y a plein de cafards qui envahissent les vêtements ». *« La distance qui sépare les toilettes du lieu de préparation des repas est de 1,20m environ, nous mangeons un peu partout dans la cellule sur une chaise »* - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Pour préparer la nourriture qu'ils achètent, les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos peuvent également cantiner une plaque chauffante ainsi qu'une casserole munie de son couvercle pour une vingtaine d'euros chacun. En revanche, il leur est impossible de cantiner de la vaisselle. Par ailleurs, **il n'existe pas de lieu dédié à la préparation et à la prise des repas de sorte que celles-ci s'effectuent à une distance très réduite de l'annexe sanitaire**. De plus, **il n'existe qu'un seul point d'eau par cellule, le lavabo de l'annexe sanitaire, lequel est le plus souvent immédiatement accolé aux toilettes, certaines personnes parlant même d'un « deux en un »**.

Si les cellules comportent une table, celle-ci est elle aussi située à moins d'1,5 m des toilettes et ne permet pas, en tout état de cause, aux personnes cohabitant au sein d'une même cellule d'y prendre le repas ensemble. Dans le quartier d'accueil, celle-ci mesure en effet *« 1m sur 0,60m »* ce qui implique qu'*« il est impossible de s'asseoir à quatre autour de la table pour prendre le repas ensemble »* de sorte qu'*« il faut alors manger sur ses genoux, assis sur le rebord du lit »*.

Un accès aux soins insuffisants

L'accès aux soins est un problème récurrent au centre pénitentiaire de Ducos alors même que les conditions de détention décrites ci-avant constituent d'indéniables facteurs de risques sanitaires.

Il est peu contestable que les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos sont hébergées dans des **conditions sanitaires déplorables** : présence de nuisibles, problèmes d'évacuation des ordures et de l'eau, défaut d'hygiène manifeste dans les cuisines, inadaptation de la nourriture aux besoins nutritionnels, saleté et promiscuité des lieux de vie, proximité des sanitaires et de l'espace où sont pris les repas, manque de ventilation et de luminosité, etc. Le tout dans un territoire fortement touché par de graves épidémies telle que la dengue ou le chikungunya, ce qui constitue sans nul doute un grave problème de santé publique. Au surplus, quasiment toutes les personnes interrogées par l'association dans le cadre de l'enquête qu'elle a menée affirment qu'il n'existe **aucune séparation entre fumeurs et non-fumeurs au sein de cet établissement**, ce qui était déjà souligné par la Direction de la santé et du développement social de la Martinique en 2009.

Dans ces conditions il n'est pas surprenant qu'il ressorte de l'enquête menée par l'association que les personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos souffrent de **troubles somatiques redondants**. Parmi eux, les maux de tête sont très fréquents. Ils sont le plus souvent liés au manque de luminosité, à la baisse de la vue, laquelle ne peut être corrigée rapidement en raison des délais de consultation, mais aussi aux fumées de tabac qui stagnent dans les cellules et au bruit permanent qui règne en détention. Les problèmes de peau sont également très fréquents notamment en raison d'allergies ou du manque d'hygiène général des lieux qui provoque des contagions de gale. Les allergies en elles-mêmes ainsi que leurs manifestations dermatologiques ou respiratoires sont fréquentes. En outre, parmi les répondants, deux détenus sont invalides mais ne bénéficient pas d'un régime de détention adapté à leur handicap. De la même manière, deux souffrent d'hypertension artérielle sans toutefois bénéficier d'un régime alimentaire adapté.

« Je suis invalide au bras gauche. Je dors depuis 15 mois au sol avec souris, rats et autres. C'est très difficile d'être reçus à l'infirmerie. Une demande de soin chez le dentiste, ça prend près de 3 mois pour être reçu. La prison est déjà dure, encore plus avec mon handicap ». « Suite au fait que je dormais par terre, j'ai un champignon sur l'un de mes poumons, je suis inquiet ». « J'ai subis un pulmo-thorax suite à une bagarre c'est très dangereux ». « Mon sommeil est un sommeil instable, je me réveille 4 à 5 fois par nuit parce que les autres n'arrivent pas à dormir, ce qui fait que moi non plus je n'arrive pas à me reposer ». « j'ai des problèmes de santé. Hypertension, les allergies de la peau sur tout mon corps, l'hépatite C, j'ai eu deux interventions chirurgicales des hernies inguinales ici à Ducos, ce qui m'a laissé une hémorragie nasale, sans savoir pourquoi mais ils m'emmenèrent d'urgence à l'hôpital. Les conséquences c'est que je suis déprimé parce que deux ans après j'ai toujours les allergies et je n'ai pas de traitement pour l'hépatite C ». « J'ai attrapé la galle à la fin du mois de mai à cause de l'hygiène des douches et des draps qui sont distribués. Les traitements disponibles sont insuffisants et les démangeaisons difficilement supportables ». « Je souhaiterais insister sur (...) le mal de dos qu'un matelas à même le sol depuis presque un an m'a donné, et la galle que j'ai attrapé à cause de l'état insalubre des locaux. Ma sensibilité à la lumière extérieure. Perte de poids et intoxication alimentaire ayant conduit à une journée d'hospitalisation » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Or, malgré un fort besoin, l'accès aux soins et la prise en charge sanitaire posent d'importantes difficultés au centre pénitentiaire de Ducos. En 2012, l'agence régionale de la santé de Martinique pointait, s'agissant de la prise en charge médicale, des « **moyens humains insuffisants** », des « **locaux inadaptés** », une « **organisation de la pharmacie non conforme (absence de pharmacien et de préparateur)** », une « **coordination entre l'UCSA et le SMPR insuffisante** », des « **projets médicaux non actualisés** » et un « **dysfonctionnement du circuit administratif permettant aux personnes de bénéficier d'un accès au soin** ».

Des insuffisances matérielles

Tout d'abord, **les locaux de l'unité de consultation et de soins ambulatoires et le matériel disponible semblent inadaptés aux besoins réels de l'établissement.** Il était ainsi souligné, dans le bilan de l'unité de consultations et de soins ambulatoires pour l'année 2013, que « *l'étroitesse des locaux rend l'organisation de plus en plus difficile dans le contexte de surpopulation carcérale critique* » et que « *la création d'un bureau de soins ne semble pas possible dans la faible surface accessible aux personnes détenues* ». La Direction de la santé et du développement social de la Martinique soulignait déjà en 2009 que « *le cabinet dentaire est trop petit* ».

Un certain nombre de rapports pointent également l'insuffisance ou le manque de matériel ou de produits de soins tels que « *le liquide de stérilisation* », le matériel dentaire qui est « *obsolète et en inadéquation avec l'importance de la demande et du besoin* » ou encore les thermomètres et tensiomètres. La Direction de la santé et du développement social de la Martinique mettait également en avant, en 2009, que des dissolvants étaient utilisés en salle de soin en remplacement de l'éther ce qui entraîne des « *difficultés d'aération* », difficultés d'autant plus inquiétantes qu'elle soulignait un « *défait d'entretien des climatisations* ». Elle concluait ainsi à « *la nécessité de fournir du matériel médical indispensable* ».

Le projet d'agrandissement de l'établissement actuellement en cours prévoit certes une extension des locaux, toutefois ce projet n'est à l'heure actuelle toujours pas abouti. Les problèmes précédemment évoqués continuent donc de se poser avec acuité dans un contexte de surpopulation carcérale permanent.

Des insuffisances humaines

Les services médicaux du centre pénitentiaire et la qualité des soins dispensés aux personnes détenues souffrent également d'un **manque criant de personnel qui est si important que certaines spécialités n'y sont même pas représentées.**

Le rapport remis en juillet 2014 par le groupe de travail sur les problématiques pénitentiaires en Outre-Mer relevait ainsi très récemment ce manque en soulignant que « **le centre pénitentiaire de Ducos présente le plus bas taux de médecin généraliste (1,76 ETP pourvus pour 1000 détenus alors que le taux moyen national est de 3,37 ETP)** ». En 2009 déjà, l'inspection sanitaire menée au centre pénitentiaire de Ducos permettait de relever « *le sentiment d'abandon des équipes soignantes par l'administration du CHU, la nécessité d'amélioration de la gestion des effectifs et du remplacement des personnels absents* », tandis qu'il était souligné, lors de la commission de surveillance de l'établissement la même année, « *les difficultés de fonctionnement dues à la surpopulation, le manque de moyen humain, l'impossibilité de trouver un kiné* ».

Suite à sa visite du centre pénitentiaire en 2009, le CGLPL fournissait un état des lieux hautement inquiétant des insuffisances de personnel médical dans cet établissement. Il notait ainsi « *un écart important entre les effectifs de dentiste prévus dans le protocole santé (1,2 ETP) et pourvus et le nombre de demi-journées effectivement réalisées par semaine : entre quatre et six au mois de septembre* », « *des effectifs [de psychiatres] actuels en fonction, inférieurs aux dotations budgétaires [qui] ne permettent plus de faire face à l'activité* », la présence « *que [de] deux psychiatres à temps plein en fonction sur les trois théoriquement prévus et quatre postes d'infirmiers pourvus sur six budgétés.* » et qu'« *aucune kinésithérapie n'est possible à l'UCSA, en l'absence de professionnel, malgré un temps prévu dans le protocole. Il a été indiqué que le CHU n'a pas réussi à recruter de masseur-kinésithérapeute acceptant de venir au CP.* » S'agissant du service médico-psychologique régional, il pointait un fonctionnement « *perturbé par un fort sous-effectif dû au non remplacement des personnels ayant quitté le service* » et ayant « *des conséquences sur la prise en charge au long cours des détenus* ». Le CGLPL pointait clairement la responsabilité

du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France duquel dépend l'unité de consultations et de soins ambulatoire du centre pénitentiaire comme du centre médico-psychologique du Colson dont dépend le service médico-psychologique régional dans ce défaut de prise en charge et cette défaillance des services médicaux.

Toutefois, deux ans plus tard, l'agence régionale de santé de la Martinique faisait toujours état de « *difficultés d'embauche, manque de motivation, absences, etc.* » au sein de l'unité de consultations et de soins ambulatoires de l'établissement. S'agissant de la prise en charge psychiatrique, les sénateurs Christian Cointrat et Bernard Frimat soulignaient que l'« **on recense également des troubles psychiatriques mais l'hôpital n'est pas en mesure d'accueillir les détenus concernés** ». Le rapport d'activité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires de l'établissement pour l'année 2013 indiquait en outre que **le nombre de médecins généralistes en équivalent temps plein était, en 2011, de seulement 1,76 pour 1000 personnes détenues, ce qui représente le taux de médecins généralistes par habitant le plus bas de France**. Le chef de ce service concluait ainsi que « *le personnel est en sous effectif permanent. Les postes ouverts sont non pourvus (...). En cas d'arrêt maladie ou de congés, les difficultés sont immédiates: cette situation est ainsi fortement redoutée dans le contexte d'épidémie de chikungunya débutante.* » Il soulignait également que « *des spécialités ne sont pas représentées à l'unité sanitaire* » nécessitant que « *des extractions [soient] organisées en lien avec les services pénitentiaires* ».

Plusieurs semaines d'attente pour obtenir un rendez-vous

Les personnes détenues au centre pénitentiaire, et en particulier celles nécessitant une prise en charge médicale spécialisée, se retrouvent confrontées à des délais d'attente excessivement longs.

Ainsi, en 2009, si le CGLPL ne relevait pas de difficultés majeures concernant le délai d'obtention d'un rendez-vous, lequel ne dépassait « *pas, en principe, une durée d'une semaine, les urgences pouvant être vues dans la journée* », il indiquait tout de même que « *les détenus entendus ont fait état d'une attente pouvant aller jusqu'à une semaine pour être appelés, ce qui pousserait certains à aller eux-mêmes, « en passant », rappeler leur demande* ».

Il notait, de plus, que « *les soins dentaires font exception, avec un délai d'attente qui dépasse quatre mois pour des soins programmés. [...] Compte tenu de la durée moyenne de détention dans la partie maison d'arrêt, un grand nombre de détenus sont libérés avant d'avoir pu recevoir les soins nécessaires [...]. Au moment de la visite, 286 détenus (sur 824 présents, soit 35%) étaient inscrits sur la liste d'attente des soins dentaires.* ». Alors que la visite avait lieu en novembre, « *les demandes du mois d'août (hors urgences signalées) [commençaient] à être programmées.* ». Le retard était tel qu'un détenu qui présentait « *une demande de permission de sortir au titre du maintien des liens familiaux [...]* indiquait vouloir en profiter pour aller chez son dentiste en raison des difficultés de soins rencontrés au centre pénitentiaire ».

Ces difficultés pour obtenir un rendez-vous médical, et plus encore en ce qui concerne un rendez-vous dentaire, sont constamment mises en avant par les personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Ducos comme étant particulièrement dégradantes. En 2012, les 130 signataires d'une pétition dénonçaient ainsi « **un manque de suivi médical compétent dû à un effectif plus que minimum. Les détenus sont souvent guéris avant même d'avoir pu être consultés. Et pour les quelques élus ayant pu être auscultés, toujours le même médicament positif, quels que soient leurs maux** ». De même, la plainte collective adressée à l'association requérante en 2013 faisait état de « **rendez-vous chez le médecin sont donnés après trois semaines d'attente, voire des mois** ». Dans leurs réponses à l'enquête menée par l'association, les mêmes personnes soulignaient très majoritairement la lenteur du système de soins au centre pénitentiaire, mentionnant des délais de

plusieurs semaines à plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous médical et plus particulièrement pour obtenir un rendez-vous avec un dentiste ou un ophtalmologiste. Il s'ensuit **une grande difficulté pour obtenir des dentiers (notamment en raison de l'absence de prothésiste dentaire au sein de l'établissement), pour suivre une rééducation, obtenir des nouvelles lunettes, et ce alors même que le centre pénitentiaire de Ducos compte des personnes vieillissantes et/ou atteintes de handicaps physiques parfois très invalidants.** De plus, un détenu indique que sa demande d'allocation MDPH est en cours depuis plus d'un an.

Au surplus, comme le soulignait le CGLPL en 2009, cette difficulté d'accès aux soins médicaux est encore aggravée par les problèmes que pose la nécessité d'avoir recours à un grand nombre d'extractions pour motif médical : *« un nombre important de consultations ont néanmoins dû être annulées et reprogrammées, 208 en 2008 (soit 35%), du fait de l'indisponibilité des escortes pénitentiaires ou de gendarmerie dans 80 cas (14% du total des extractions. A ces reports s'ajoutent les annulations et les refus des détenus dans 36 cas ainsi que les libérations avant la date des rendez-vous dans 33 cas. Les autres reports sont liés au service médical lui-même, en relevant qu'à 21 reprises l'extraction a été annulée du fait de l'absence du médecin du CHU devant assurer la consultation. Cette situation entraîne des retards potentiels dans l'accès aux avis spécialisés nécessaires et un surcroît de travail de secrétariat non négligeable. »* Alors que cette situation pourrait amener le juge d'application des peines à accorder davantage de permissions de sortir pour motif médical pour que les personnes qui y sont éligibles puissent bénéficier de soins dans des conditions satisfaisantes à l'extérieur, le CGLPL indiquait qu'il n'en est rien : *« l'UCSA a signalé une réticence importante à ses yeux de la part des JAP pour accorder des permissions de sortir ou des suspensions de peine pour soins. Une seule permission pour soins a été accordée en 2008. Il semble que l'UCSA ait ainsi largement renoncé à suggérer aux détenus d'en faire la demande. »*

Des carences en matière de sécurité

Outre les insuffisances en matière d'hygiène et de salubrité, le centre pénitentiaire de Ducos présente également d'importantes carences en matière de sécurité, tant en ce qui concerne le réseau d'électricité que s'agissant de la prévention contre les risques d'incendie. Ainsi, dès 2009, le CGLPL relevait **l'usure et la dangerosité des installations électriques**, indiquant par exemple qu'une des cellules examinées était *« dépourvue de détecteur fumée »* ou qu'une autre disposait d'*« une plaque chauffante, brûlée (...) alimentée par un fil dénudé »*. Il soulignait également que *« dans l'ensemble des cellules, les contrôleurs ont constaté [que les prises électriques] étaient sorties de leur logement et que des branchements parallèles avaient été confectionnés par les occupants avec des dominos, que des multiprises étaient souvent installées et que des rallonges elles-mêmes équipées de multiprises y étaient branchées »*. Dans ses conclusions, il dénonçait en outre *« l'absence d'interphone en état de fonctionnement et de bouton d'appel dans toutes les cellules du centre pénitentiaire [qui] rend impossible les réponses à des appels d'urgence en période de nuit et lors des relèves en raison de l'éloignement du poste central d'information »*, soulignant qu'« assurer la sécurité des détenus à tout moment [devrait] constituer une priorité ». Il concluait, s'agissant du quartier dit QCDR, que *« la mise aux normes du réseau électrique notamment apparaît comme une priorité »*.

Plus récemment, **les graves défaillances de la sécurité incendie au sein du centre pénitentiaire de Ducos ont été pointées à deux reprises par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public.** A la suite d'une visite de l'établissement le 20 janvier 2011, celle-ci a émis un premier **avis négatif à l'exploitation des locaux**, relevant notamment des *« risques d'électrification, voire d'électrocution ou encore d'éclosion d'incendies »*, et prévenant que *« la défaillance du SSI pourrait causer des nuisances au bon déroulement de la procédure en cas de sinistre et être ainsi à l'origine d'une panique »*.

Le 22 février 2013, à la suite d'une réunion plénière visant à faire le point sur la situation du centre pénitentiaire de Ducos, **la sous-commission SRIP-ERP a décidé de renouveler son avis négatif**. Le procès-verbal établi à l'issue de cette réunion relève que « **le niveau de sécurité reste insuffisant compte tenu du nombre important de non conformités mises en évidence dans les rapports des organismes agréés. Les risques d'éclosion d'incendie, d'électrification et de défaillance du balisage des circulations sont importants** ».

Particulièrement inquiète de cette situation, IOIP-SF a, aussitôt qu'elle en a été informée, a sollicité du directeur du centre pénitentiaire de Ducos qu'il lui communique tous les documents qui lui permettraient de s'assurer que la mise en conformité de l'établissement avec les normes et exigences de la sécurité incendie a bien été opérée. Elle a par ailleurs engagée au mois de février 2014 une procédure en référé mesures utiles, rejetée par le tribunal administratif de Fort-de-France, pour obtenir qu'il soit prescrit à l'administration de communiquer ces documents et, en juillet 2014, une procédure en référé-suspension, toujours pendante devant le tribunal administratif, pour obtenir la suspension du refus de communication desdits documents implicitement opposé par la direction de l'établissement.

Huit mois après avoir été saisie par l'OIP-SF, l'administration n'a donc toujours pas produit de justificatifs, y compris en défense dans le cadre des procédures engagées contre elles, qui témoigneraient de ce qu'elle a entrepris les travaux et édicté les mesures nécessaires pour garantir l'efficacité de la sécurité incendie au sein du centre pénitentiaire de Ducos. Au vu de ce silence persistant, l'association craint qu'aucune mesure n'ait été prise et que les personnes détenues, ainsi que les personnels qui travaillent dans l'établissement, soient toujours exposées à des risques pour leur intégrité physique et pour leur vie du fait des graves carences de la sécurité incendie.

Une préparation à la sortie

et des mesures de réinsertion quasi inexistantes

Dans un contexte de forte surpopulation et de manque de moyens financiers et humains permettant de favoriser le développement d'activités destinées à préparer la réinsertion sociale des personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Ducos, l'oisiveté constitue un problème majeur. Plus largement, c'est d'ailleurs l'ensemble de la préparation à la sortie des personnes détenues dans cet établissement qui pose difficulté.

Le manque d'activité en détention

Le CGLPL relevait en 2009 que « *le manque d'activités de toute nature conduit les détenus à un ennui général, la promenade et le sport constituant les seuls dérivatifs* », tandis que le rapport sur les difficultés de prises en charge de la population pénale au centre pénitentiaire de Ducos (2013) indiquait pour sa part que « **60% des détenus n'ont pas d'activité** ». Cette inaction contrainte est en effet unanimement dénoncée par les personnes ayant répondu à l'enquête menée par l'association, qui plus est lorsqu'elles sont incarcérées dans un quartier fonctionnant selon un régime fermé et qu'elles sont soumises à une promiscuité constante 22h sur 24.

En effet, le travail est très peu accessible de sorte qu'en 2009, seulement « *134 détenus [pouvaient] travailler au sein du centre pénitentiaire, soit 15,6% de la population pénale* ». Cette situation n'avait guère évolué en 2012 puisque **seules 146 personnes travaillaient en septembre 2012, soit 15 % de la population totale de l'établissement**. Ainsi, aucune des personnes ayant répondu au questionnaire de

l'association ne travaille, certaines soulignant par ailleurs que le travail est réservé aux personnes condamnées.

La formation n'est guère plus accessible, qu'il s'agisse de formation scolaire ou professionnelle de sorte qu'en 2009 « *quatre-vingts détenus (soit 9,3% de la population pénale) [étaient] inscrits à l'école* ». Il convient de préciser que les formations proposées aux personnes détenues ont progressé ces dernières années, notamment en raison du soutien du Conseil régional de Martinique qui a financé 8 formations en 2014. Toutefois, **au deuxième trimestre de 2013, le nombre moyen de stagiaire ne dépassait toujours pas 76 personnes** comme le soulignait le rapport sur les problématiques pénitentiaires en Outre-Mer ce qui, avec un nombre de places de travail à peu près similaire à la même époque, « **ne suffit pas à répondre à la demande, plus de 400 personnes sont demandeurs d'emplois sur cette même période** ». De même, s'agissant de l'enseignement, avec 12,5 heures de cours pour 100 personnes détenues, alors que la moyenne nationale est de 20,6 heures, **l'établissement pénitentiaire de Ducos dispose du « ratio d'encadrement le plus faible de tout l'outre-mer »**. Ainsi, sur l'ensemble des personnes touchées par l'enquête menée par l'association, seules deux ont eu accès à une formation, l'un d'entre eux n'ayant pu bénéficier que de trois semaines de cours de français.

Des activités socioculturelles existent également au sein du centre pénitentiaire telles que de la « *musique (chant choral), [de la] poterie, [de la] peinture, à raison d'une séance hebdomadaire en général* ». Cependant, peu de personnes y ont réellement accès. Le CGLPL indiquait ainsi en 2009 « *qu'environ cinquante détenus seulement peuvent participer à ces différentes activités* » tandis que seules deux des personnes ayant répondu au questionnaire de l'association indiquent avoir suivi de telles activités.

Enfin, « les activités sportives sont représentées quasi-exclusivement par la musculation, la pratique du football et le footing. ». Le CGLPL indique « *qu'environ 600 détenus sont inscrits à une activité sportive, sachant qu'il est possible de pratiquer au maximum deux activités* ». Il ressort en effet de l'enquête menée par l'association que le football et la musculation sont les activités les plus pratiquées par les personnes détenues.

Il est donc particulièrement difficile, pour les personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Ducos, de pouvoir bénéficier d'une activité, quelle qu'elle soit, d'autant que les délais d'attente pour pouvoir participer à une activité sont particulièrement longs, de sorte qu'il n'est pas rare qu'une personne soit libérée sans avoir pu bénéficier d'aucune activité pourtant censée préparer la réinsertion des personnes incarcérées. Au surplus, il convient d'ajouter qu'« *en juillet et en août, les activités régulières cessent et sont remplacées par quelques activités spécifiques sportives ou informatiques au cours du seul mois de juillet; il n'y a aucune activité proposée au mois d'août, totalement inoccupé, en l'absence concomitante de formation professionnelle et d'enseignement.* »

« Nous sommes plusieurs, personne ne travaille. Notre statut de prévenu fait qu'on n'a pas droit au travail j'ai fait maintes demandes, ça n'a jamais été accepté, c'est vraiment la merde pour nous les prévenus, tous les jours on peut rien faire ici en maison d'arrêt, surtout quand on est quelqu'un qui a l'habitude de travailler et se retrouver à l'arrêt c'est chaud, par contre on peut faire une activité : poterie, yoga, infographie, chant, peinture sur tissus, moi je fais de la poterie le mercredi après-midi et le vendredi après midi quand la dame est là, à part ça c'est la merde y a rien. J'aurai voulu travailler, etc, mais je peux rien faire ici à part de la poterie ». « Salle de sport, ça va mais, il fait super chaud avec des machines archaïques qui déforment le dos ». « Pour un actif que je suis ici je reste allongé 20 h par jour à ne rien faire (...) à attendre le mercredi ou le vendredi après midi pour faire de la poterie, sinon y a rien à faire. Je reste allongé 136h par semaine à regarder la télé (...) je peux rien faire de concret ils me proposent rien à part devenir oisif et pauvre d'esprit et en argent ». « j'aurais aimé qu'on me propose d'apprendre l'anglais, une formation ou des cours sur la gestion d'entreprise pour apprendre à faire la comptabilité et tout une formation qualifiante qui fait que je peux gérer une entreprise même artisanale, des CACES (grue auxiliaire, chargeuse, pelleuse etc), apprendre l'espagnol,

des activités en relations avec le nautisme ou la mer des choses concrètes qui peuvent me faire évoluer en plus que ce que j'ai déjà pour avancer plus vite à ma sortie » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Dans ces conditions, **les seules activités permanentes qui sont proposées aux personnes incarcérées sont l'accès à la bibliothèque et la promenade**. S'agissant de l'accès à la bibliothèque, le CGLPL précisait qu'il n'est possible d'y accéder « *que deux par deux, une fois toutes les deux semaines en matinée* », ce qui est confirmé par les personnes ayant répondu à l'enquête de l'association. De plus, « *il leur est impossible d'y rester plus de dix minutes. Or, de nombreux ouvrages, tels que les codes, sont uniquement consultables sur place. Par ailleurs, l'espace réservé à la consultation des ouvrages est encombré de livres* » ce qui est également confirmé par les questionnaires reçus par l'association qui mettent également en avant le faible choix de livres disponibles. S'agissant de l'accès au sport, il convient de noter que « *la salle de musculation des unités 16 et 17 (DAC) est actuellement inutilisée, située dans une zone à l'écart et équipée de matériels inadaptés à l'utilisation intensive qui en est faite en prison. De plus, de nombreux équipements, soumis au climat marin, dans la salle du centre de détention en particulier, sont rouillés et nécessiteraient d'en prévoir le remplacement* ».

Enfin, s'agissant de la possibilité, pour chaque personne, de bénéficier d'au moins une heure de promenade à l'air libre par jour, il convient de rappeler que « *la cour de promenade du quartier d'accueil, en terre, est impraticable lorsqu'il pleut tant elle est détrempée* » et que « *la courette voisine ne constitue pas un espace suffisant pour la remplacer* » d'où il suit que les personnes incarcérées dans ce quartier ne peuvent, en cas d'intempéries, bénéficier « *d'un exercice effectif du droit à la promenade quotidienne* ».

Des moyens humains insuffisants

Il ressort de l'enquête menée par l'association que **la très grande majorité des personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos n'a aucun contact avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation ce qui, ajouté à l'impossibilité de bénéficier d'une formation scolaire ou professionnelle, ou de toute autre activité susceptible de favoriser la réinsertion sociale, ne permet en aucune manière de préparer de manière satisfaisante la sortie de prison**. Cette situation est d'ailleurs confirmée par l'agence régionale de la santé qui indiquait, en 2012, dans un rapport d'inspection que « *des détenus rencontrés au cours de la mission se plaignent de la faible disponibilité des travailleurs sociaux et de l'absence de réponse à certaines de leurs demandes* ».

« Depuis mon incarcération je n'ai jamais eu de contact avec le SPIP, Je n'ai pas de réponse à mes courriers et mes demandes d'entretiens ». « Oui j'en ai un (CPIP) attiré mais je ne l'ai jamais rencontré et il ne répond pas quand je le sollicite ». « Je ne suis aidé dans mes démarches que par ma compagne à l'extérieur » - Extraits des réponses de personnes détenues à l'enquête menée par l'OIP-SF

Cette difficulté trouve notamment à s'expliquer par les effectifs largement insuffisants de conseillers d'insertion et de probation en Martinique. Ainsi, en 2012, le rapport d'activité du service pénitentiaire d'insertion et de probation faisait état d'une baisse d'effectifs pour l'année en raison de contrats non renouvelés de sorte que le centre pénitentiaire ne bénéficiait que de 10,5 équivalents temps-plein de personnels d'insertion et de probation (Prod. 30). En outre, si, comme le note le rapport sur les problématiques pénitentiaires en Outre-Mer « *le service (...) est renforcé depuis l'automne 2013 par un CPIP placé (...) le taux d'encadrement est toujours plus faible que les taux cibles fixés par les deux inspections, en milieu ouvert chaque CPIP doit suivre 120 personnes et en milieu fermé 81.* »

1

Des taux d'aménagement extrêmement faibles

Il s'ensuit que le centre pénitentiaire de Ducos se caractérise par un taux d'aménagement de peine extrêmement faible. Ainsi, au 1er janvier 2012, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Martinique ne suivait, en milieu ouvert, que 79 personnes en placement sous surveillance électronique, 22 personnes en placement à l'extérieur, 61 personnes en libération conditionnelle et aucune ne faisant l'objet d'une mesure de semi-liberté. ***A contrario, le nombre de personnes sortant du centre pénitentiaire de Ducos sans bénéficier d'aucun aménagement de peine est particulièrement élevé et représentait 61% des sorties de l'établissement en 2012 et 67% en 2011.***

Tout d'abord, comme le notait en 2013 le rapport sur les difficultés de prise en charge de la population pénale au centre pénitentiaire de Ducos, ***« les conditions difficiles de détention, l'oisiveté des personnes détenues due en partie au manque d'activités d'enseignement et de formation professionnelle, ainsi que les conditions difficiles d'exercice des soins psychiatriques, dénoncées publiquement par le CGLPL, constituent un obstacle certain à la mise en place d'une politique volontariste d'octroi des réductions supplémentaires de peine. »***. Ainsi, en 2012, sur les 1012 demandes de réduction de peines supplémentaires déposées par des personnes détenues au centre pénitentiaire de Ducos, 312 furent rejetées, ce qui paraît extrêmement élevé.

Au surplus, le rapport souligne que *« le recours aux aménagements de peines est encore limité par les contraintes spécifiques de la Martinique, en l'occurrence, un taux de chômage élevé et la difficulté de trouver un emploi ou une formation. Il s'y ajoute des difficultés de transport qui restreignent les possibilités de semi-liberté en raison de l'isolement du CP de Ducos et des difficultés de circulation alliées à l'absence de service de transport en commun. Enfin, la précarité de certains détenus rend même difficile voire impossible l'installation d'un bracelet électronique, faute d'installation de téléphonie fixe »*.

Ainsi, en 2012, sur l'ensemble des dossiers de demandes d'aménagement de peine proposées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, 35% seulement d'aménagements de peine furent prononcés. Plus précisément, ***sur les 85 demandes de libération conditionnelle seules 31% d'entre elles furent admises tandis que 33% furent rejetées, 22% mises en délibéré, 6% renvoyées et 8% firent l'objet d'un désistement.***

Il faut encore ajouter ***un faible nombre de permissions de sortir*** accordées aux personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Ducos, ce qui constitue pourtant en principe une première étape dans la construction d'un projet de sortie de prison et d'aménagement de peine. Ainsi, en 2012, sur les 804 demandes qui furent déposées, 408 furent rejetées soit un taux de 49% malgré un taux de réintégration quasi nul pour la même année à raison d'une non réintégration.

Dans ces conditions, ***« il est fréquent que des détenus bénéficient d'une sortie « sèche » par le jeu des réductions de peines alors qu'ils avaient formé des demandes d'aménagement auxquelles il n'a été répondu qu'après leur libération par un jugement constatant que la demande était devenue sans objet. De même, les délais trop importants pour obtenir une décision font perdre patience aux employeurs et trop souvent encore lorsque le JAP finit par rendre son jugement, c'est pour constater que le détenu ne bénéficie plus d'un emploi »*** comme l'indique le rapport sur les difficultés de prise en charge de la population pénale au centre pénitentiaire de Ducos (2013). Ces délais d'attente extrêmement longs sont

également soulignés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui, en 2012, notait que « le délai de prise de décision est également parfois un obstacle qui ne permet pas toujours de préserver une proposition d'emploi ou de formation ».

Il convient de rajouter aux facteurs d'explication du faible taux d'aménagement de peine qui caractérise l'établissement de Ducos qu'« **un seul juge de l'application des peines (JAP) siège au tribunal de grande instance de Fort-de-France et il assure simultanément la présidence d'audiences. Il ne peut consacrer qu'une partie de son temps à l'application des peines et accumule du retard. Il a été indiqué que son activité devrait être recentrée sur ses fonctions de JAP.** ». Dans ces conditions, le CGLPL rapportait en 2009 que « lors des entretiens avec les détenus, plusieurs se sont plaints des délais des décisions du juge de l'application des peines à la suite des débats contradictoires. Ainsi, le cas de l'un d'eux, qui a demandé un placement sous surveillance électronique, a été examiné lors d'un débat contradictoire le 22 septembre 2009 et le juge a mis sa décision en délibéré. Le détenu a précisé qu'une ordonnance devait être rendue le 13 octobre 2009, selon ce qui lui avait été alors indiqué. Début novembre, il ne connaissait pas l'issue de sa demande. Libérable le 14 décembre 2009, il craignait de ne pas avoir de réponse avant cette date ». Enfin, il souligne que « les détenus se sont également plaints des délais des expertises, bloquant l'examen de leurs demandes de permissions de sortir. Un seul expert est présent en Martinique et ne peut pas tout réaliser. Un autre, qui vient de métropole quatre à cinq fois par an pour les sessions d'assises, profite de ce déplacement pour effectuer des expertises. »

Ces dysfonctionnements semblent également résulter d'une **mauvaise coordination entre des services de mise à exécution et d'application des peines** totalement engorgés comme le notait, en 2010, le Procureur de la République: « Il est également apparu qu'aucune vérification de la situation pénale n'était effectuée par le service d'exécution des peines. Ainsi de nombreuses condamnations « aménageables » ont été transmises au JAP alors que la personne était en réalité déjà incarcérée pour autre cause et avait vocation à se voir appliquer les dispositions de l'article 732-16 du CPP. Cette situation a conduit le JAP à convoquer ces personnes, en réalité détenues, à leur adresse, convocations auxquelles elles ne pouvaient bien évidemment pas répondre... Or le temps de traitement par ces services étant trop souvent d'environ un an, les personnes concernées étaient entre temps sorties de détention et ont légitimement protesté contre ce traitement. Et, ce d'autant plus que, ne restant qu'une seule peine à exécuter cette dernière redevenait aménageable... »

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Ducos ne bénéficient pas d'une possibilité satisfaisante de mener un projet de préparation de leur sortie de prison qui leur permettrait notamment de solliciter un aménagement de peine en temps utile.

Ces carences sont d'autant plus déplorables que de nombreuses personnes condamnées sembleraient, au regard des critères posés par le Code de procédure pénale, éligibles à un aménagement de peine compte tenu du quantum de leur peine et que le centre pénitentiaire compte une grande partie de personnes prévenues qui pourraient, elles, faire l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire.

Dans ces conditions, il est constant que si l'ensemble des personnes éligibles à un aménagement de peine avaient la possibilité de former une demande dans des conditions de préparation satisfaisantes et de voir cette demande examinée en temps utile, l'aménagement d'un grand nombre de peines et la remise en liberté des personnes en détention provisoire, sous contrôle judiciaire si besoin était, influencerait automatiquement sur le fort taux de suroccupation de l'établissement.

Une circulaire de politique pénale territoriale aux effets limités

La Ministre de la justice a adopté, le 2 janvier 2014, une politique pénale territoriale pour la Martinique aux termes de laquelle elle invitait les autorités judiciaires de Fort-de-France, dans une partie consacrée à la maîtrise de la surpopulation carcérale et de ses effets, à « *dynamiser les aménagements de peine* ». Toutefois, **cette circulaire ne faisait que formuler des orientations très générales et rappeler les mesures d'aménagement de peine existant aux termes du Code de procédure pénale** qui permettraient de favoriser un désencombrement du centre pénitentiaire de Ducos. En tout état de cause, elle n'indiquait **aucun objectif concret ni ne délivrait d'instruction précises aux autorités judiciaires de Fort-de-France en matière d'aménagement de peine**.

De plus, les carences de la politique pénale menée en Martinique en termes d'aménagements de peine s'expliquent, avant toutes choses, par le **manque de moyen humain et financier consacré à ces services**. Or, aucun moyen supplémentaire conséquent n'a été mis en œuvre pour permettre aux différents services judiciaire et pénitentiaire de développer la politique d'aménagements de peine ambitieuse que la Ministre de la justice semble appeler de ses vœux.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'adoption de cette circulaire n'ait pas permis un développement significatif des aménagements de peine, seul susceptible d'apporter une réponse efficace au surencombrement du centre pénitentiaire de Ducos, et que la surpopulation, au sein de cet établissement soit « *en train de se développer à nouveau. (944 personnes hébergées début mars)* » comme le soulignait en juillet 2014 le rapport sur les problématiques pénitentiaires au Outre-Mer.